

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D2014/ 072 PRG/SGG

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA  
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi L01/029/AN du 31 décembre 2001 ; portant Principes Fondamentaux  
de Création, d'Organisation et Contrôle des Structures des Services Publics ;

**Vu** le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des  
Membres du Gouvernement.

### **DECRETE**

#### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1er :** Le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat  
et de la Modernisation de l'Administration Publique, en abrégé MFPREMA a  
pour mission, la conception, l'élaboration, le contrôle de la mise en œuvre de la  
politique du Gouvernement dans les domaines, de la Fonction Publique, de la  
Réforme de l'Etat et de la modernisation de l'Administration Publique.

A ce titre, il est particulièrement chargé de :

- Mettre en place des mécanismes de gestion efficaces, transparents et  
fiables des effectifs, des compétences et des emplois, ainsi que de la  
valorisation des Ressources humaines de l'Administration publique ;
- Contribuer à la rationalisation des structures et des normes de  
l'Administration publique ;

- Contribuer à l'élaboration d'un document de politique exprimant la Vision gouvernementale sur les missions de l'Etat ;
- Promouvoir le renforcement des principes et mécanismes de bonne gouvernance administrative et électronique ;
- Développer et mettre en œuvre des stratégies de renforcement des capacités des principales institutions de l'Etat ;
- Promouvoir un environnement de travail motivant et moderne de l'Administration ;
- Elaborer et mettre en œuvre des outils et procédures modernes de gestion des ressources financières, matérielles, informationnelles et technologiques de l'Administration ;
- Contribuer au renforcement des capacités nationales de pilotage et de gestion stratégique du développement ;
- Participer aux rencontres, colloques, conférences sous-régionaux, régionaux et internationaux, traitant des questions relatives à ses domaines d'intervention.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION**

**ARTICLE 2 :** Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration Publique comprend :

- Un Secrétariat Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'Appui ;
- Des Directions Nationales ;
- Un Service Rattaché ;
- Des Etablissements Publics ;
- Des Projets et Programme Publics ;
- Des Organes Consultatifs.

**ARTICLE 3 : Le Cabinet** comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller chargé des Questions de Gestion des Ressources Humaines ;
- Un Conseiller chargé des Questions de Modernisation de l'Administration ;
- Un Conseiller juridique ;
- Un Conseiller Chargé de Missions ;
- Un Attaché de Cabinet.

**ARTICLE 4 : Les Services d'Appui** sont :

- L'Inspection Générale de l'Administration Publique (IGAP) ;
- Le Service National des Concours et Examens Professionnels (SNCEP) ;
- La Cellule Communication et Relations Publiques (CCRP) ;
- Le Centre des Ressources Documentaires et des Archives (CRDA) ;
- La Division des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Division des Affaires Financières (DAF) ;
- Le Service du Contrôle Financier (SCF) ;
- La Cellule Genre-Equité (CGE) ;
- Le Secrétariat Central (SC) ;
- Le Service Accueil et Information (SAI).

**ARTICLE 5 : Les Directions Nationales** sont :

- La Direction Nationale de la Gestion des Carrières (DNGC) ;
- La Direction Nationale de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (DNGPEEC) ;
- La Direction Nationale de la Modernisation des Systèmes d'Information et de Gestion des Ressources Humaines.

**ARTICLE 6 : Le Service Rattaché** est le Secrétariat National au Renforcement des Capacités (SENAREC) ;

**ARTICLE 7 : Les Etablissements Publics** sont :

- L'Agence Nationale de la Gouvernance Electronique et de l'Informatisation de l'Etat (ANGEIE) ;
- Le Centre de Perfectionnement Administratif (CPA) ;
- La Caisse de Prévoyance Sociale de l'Administration Publique (CPSAP).
- L'Institut National d'Assurance Maladies Obligatoire (INAMO).

**ARTICLE 8 : Les Programmes et Projets Publics** sont ceux initiés dans les domaines d'interventions spécifiques du Ministère, dont :

- Le Programme de Réforme de l'Etat et de Modernisation de l'Administration (PREMA) ;
- Le Projet Ecole Nationale d'Administration (PENA) ;
- Le Projet de Réhabilitation et d'Opérationnalisation du Fichier Central et des Fichiers Périphériques de la Fonction publique (PROFP).

**ARTICLE 9 : Les Services Déconcentrés** sont :

- Les Inspections Régionales de l'Administration (IRA) ;

- Les Divisions des Ressources Humaines des Départements Ministériels ;
- Les Divisions des Ressources Humaines des Préfectures et des Communes de la Ville de Conakry.

**ARTICLE 10 : Les Organes Consultatifs sont :**

- Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique ;
- La Commission Nationale de Gestion des Carrières, de la Formation et du Perfectionnement de la Fonction Publique ;
- La Commission Nationale des Contrats de la Fonction Publique ;
- Le Conseil de Discipline de la Fonction Publique ;
- Les Organes de Pilotage du PREMA ;
- Le Comité de Pilotage du Programme-pays multisectoriel de Renforcement des Capacités.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 11 :** Des Décrets du Président de la République fixent séparément le Statut de l'Etablissement Public, les Statuts du Programme et des Projets Publics, les Attributions et l'Organisation de l'Inspection Générale de l'Administration Publique, des Services Rattachés et des Organes consultatifs.

**ARTICLE 12 :** Des Arrêtés du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration Publique fixent séparément les Attributions et l'Organisation des Directions Nationales et des autres Services du Département.

**ARTICLE 13 :** Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets D/2011/241/PRG/SGG du 31 Août 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; D/2013/042/PRG/SGG du 25 Février 2013, portant Réorganisation du Haut Commissariat à la Réforme de l'Etat et à la Modernisation de l'Administration, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 AVR. 2014 2014

  
**Pr Alpha CONDE**